



## POLITIQUE DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

<b>Numéro de politique</b>	P2025-07
<b>Classification</b>	ADM
<b>Date de mise en vigueur</b>	Le 16 juin 2025
<b>Autorité approbatrice</b>	CONSEIL
<b>Remplace</b>	1989-17
<b>Examen obligatoire</b>	2027

### 1. OBJET

Toutes les demandes de financement ne doivent être examinées que conformément à la présente politique, et les décisions de financement prises en vertu de celle-ci doivent garantir que le financement est fourni d'une manière uniforme et équitable dans le respect des paramètres financiers généraux établis par le conseil municipal de Bathurst.

### 2. ÉTENDUE

La présente politique s'applique à tous les organismes situés dans la ville de Bathurst ou fournissant un service qui bénéficie aux résidents de Bathurst, qui souhaitent présenter une demande pour l'un des trois volets de financement.

### 3. DÉFINITIONS

- |     |                   |  |
|-----|-------------------|--|
| (1) | <b>CONSEIL</b>    | désigne le maire et les membres du conseil de la municipalité.     |
| (2) | <b>DON</b>        | désigne une somme d'argent inférieure à 5 000,00 \$                |
| (3) | <b>PARRAINAGE</b> | signifie un engagement de fonds en échange d'avantages spécifiques |
| (4) | <b>SUBVENTION</b> | désigne une somme d'argent de 5000 \$ ou plus                      |
| (5) | <b>VILLE</b>      | désigne la Ville de Bathurst                                       |

### 4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La politique de soutien communautaire de la ville de Bathurst établit un cadre structuré, transparent et équitable pour l'attribution du soutien financier aux organismes. Son but est de

veiller à ce que le financement soit distribué efficacement aux initiatives qui profitent à la collectivité, favorisent la culture, les arts, le développement social, le tourisme, les jeunes et l'éducation, et s'alignent sur les priorités stratégiques de la Ville.

## **5. OBJECTIFS**

- a) Fournir une orientation sous la forme d'une politique globale régissant l'administration des trois types de financement suivants : subvention, don et parrainage.
- b) Établir les principes communs selon lesquels les fonds doivent être attribués.

## **6. SUBVENTIONS**

### **a) Aperçu**

- i) Cela s'applique à tous les organismes qui résident dans la municipalité de Bathurst et fournissent un service aux résidents de Bathurst qui demandent un financement de 5000 \$ ou plus.

### **b) Demande**

- i) La Ville publiera un appel annuel de financement sur son site Web et dans d'autres médias pertinents une fois par année.
- ii) Les demandes doivent inclure le formulaire de demande (annexe A) et un état financier; les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.
- iii) Les demandes doivent être présentées au plus tard le dernier vendredi du mois d'août.
- iv) Les demandeurs doivent faire une présentation au Conseil lors d'une réunion publique en septembre.
- v) La présentation publique doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Le montant demandé par l'organisation
  - b. Renseignements sur l'organisation, comme son histoire, sa mission et toute autre information pertinente
  - c. Le but, le programme ou l'activité précis pour lesquels les fonds seront utilisés
  - d. Une description détaillée de la façon dont cette subvention profite à la ville de Bathurst
- vi) Toutes les demandes complétées seront examinées et évaluées par le Conseil. Après les délibérations budgétaires annuelles du Conseil, les candidats retenus seront informés par écrit du montant de leur subvention ainsi que des conditions supplémentaires qu'ils doivent remplir pour recevoir la totalité du financement offert.
- vii) Une seule demande par année civile sera acceptée, sauf indication contraire du Conseil.
- viii) Les organismes qui demandent une subvention doivent inclure dans leur demande tous les projets et programmes admissibles prévus pour l'année, car il n'y aura pas de possibilité de présenter une nouvelle demande avant l'année suivante.

### **c) Admissibilité**

- i) Les personnes suivantes, qui résident dans la municipalité de Bathurst et fournissent un ou des services aux résidents de Bathurst, sont admissibles à une subvention :
  - a. un organisme de bienfaisance ou sans but lucratif enregistré;
  - b. Toute organisation ou société si, de l'avis du Conseil, la subvention contribuera au développement de la municipalité.

**d) Rapports**

- i) Les bénéficiaires de la subvention doivent soumettre un rapport final (détaillant comment la subvention a été utilisée) au plus tard le premier vendredi de décembre de l'année où la subvention a été accordée, ou selon ce qui est spécifié par le Conseil.

**IMPORTANT :** Le non-respect de cette exigence peut faire en sorte que les groupes ne soient plus admissibles aux futures demandes de subvention.

## 7. DONS

**a) Aperçu**

- i) Cela s'applique à tous les organismes qui résident dans la municipalité de Bathurst et fournissent un service aux résidents de Bathurst qui demandent un financement de 4 999 \$ ou moins.

**b) Demande**

- i) Les demandes doivent être soumises avant l'une des trois échéances suivantes
  - a. Le 1<sup>er</sup> mai
  - b. 1<sup>er</sup> septembre
  - c. Le 1<sup>er</sup> décembre
- ii) Les demandes doivent inclure le formulaire de demande (annexe A) et un rapport écrit décrivant ses programmes et ses objectifs pour l'année pour laquelle des fonds sont demandés; les demandes incomplètes peuvent ne pas être prises en considération.
- iii) Toutes les demandes complétées seront examinées et évaluées par le Comité des subventions, qui présentera ses recommandations au Conseil. Les demandes retenues seront notifiées par écrit du montant de leur don, ainsi que des conditions supplémentaires qui doivent être remplies par le demandeur afin de recevoir le montant total du financement offert.
- iv) Une seule demande par année civile sera acceptée, sauf indication contraire du Conseil.
- v) Toutes les demandes seront prises en considération jusqu'à ce que l'allocation budgétaire annuelle ait été épuisée.

**c) Admissibilité**

- i) Les personnes suivantes, qui résident dans la municipalité de Bathurst et fournissent un ou des services aux résidents de Bathurst, sont admissibles à un don :
  - a. Un organisme de bienfaisance ou sans but lucratif enregistré
  - b. Toute organisation ou société si, de l'avis du Conseil, la subvention contribuera au développement de la municipalité.

- ii) Les organismes qui reçoivent des subventions annuelles en vertu de la présente politique ne sont pas admissibles à présenter une demande de dons ou de commandites au cours de l'année de subvention en cours.

**d) Rapports**

- i) Les bénéficiaires du don doivent soumettre un rapport écrit final (détaillant comment le don a été utilisé) au plus tard le premier vendredi de décembre de l'année où le don a été fait, ou selon ce qui est spécifié par le conseil.

**IMPORTANT :** Le non-respect de cette exigence peut faire en sorte que les groupes ne soient plus admissibles aux futures demandes de subvention.

## **8. PARRAINAGE**

**a) Aperçu**

- i) Cette politique s'applique à tous les organismes qui résident dans la municipalité de Bathurst et fournissent un service aux résidents de Bathurst qui demandent du financement sous forme de commandite.

**b) Demande**

- i) Les demandes doivent être soumises avant l'une des trois échéances suivantes
  - a. Le 1<sup>er</sup> mai
  - b. 1<sup>er</sup> septembre
  - c. Le 1<sup>er</sup> décembre
- ii) Les demandes doivent être détaillées et inclure :
  - a. La description de la campagne
  - b. Les niveaux de parrainage et avantages connexes
  - c. Les coordonnées
- iii) Toutes les demandes complétées seront examinées et évaluées par le Comité des subventions, qui présentera ses recommandations au Conseil. Les demandes retenues seront notifiées par écrit du montant de leur parrainage.
- iv) Une seule demande par événement et par année civile sera acceptée, sauf indication contraire du Conseil.
- v) Toutes les demandes seront examinées jusqu'à ce que l'allocation budgétaire annuelle soit épuisée.

**c) Admissibilité**

- i) Les personnes suivantes, qui résident dans la municipalité de Bathurst et fournissent un ou des services aux résidents de Bathurst, sont admissibles à une commandite :
  - a. Un organisme de bienfaisance ou sans but lucratif enregistré
  - b. Toute organisation ou société si, de l'avis du Conseil, la subvention contribuera au développement de la municipalité.
- ii) Les organismes qui reçoivent des subventions annuelles en vertu de la présente politique ne sont pas admissibles à présenter une demande de dons ou de commandites au cours de l'année de subvention en cours.

## **9. NOTIFICATION DES DÉCISIONS DE FINANCEMENT ET RAPPORTS PUBLICS**

- i) Les demandeurs recevront un avis écrit indiquant si leur demande a été retenue ou non, après la décision du Conseil.
- ii) La Ville de Bathurst communique annuellement au public les organismes qui ont reçu une aide dans le cadre de cette politique.

## **10. DOCUMENTS CONNEXES**

- *Formulaire de demande de programme de soutien communautaire.*

## **11. HISTORIQUE DES RÉVISIONS**

Date (yyyy/mm/jj)	Description du changement	Parties	Personne qui a entré la révision (Titre du poste)	Personne qui a autorisé la révision (Titre du poste)

## ANNEXE A



### DEMANDE DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

#### RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR OU L'ORGANISME

Nom officiel complet	
Acronyme (le cas échéant)	

#### COORDONNÉES

Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Cellulaire	

\*Veuillez noter que si votre demande de financement est approuvée, le chèque sera envoyé à l'adresse indiquée dans cette section.

#### SECTEUR PRINCIPAL DESSERVI PAR VOTRE ORGANISATION

<input type="checkbox"/> Arts et Culture	<input type="checkbox"/> Tourisme	<input type="checkbox"/> Jeunesse et Éducation
<input type="checkbox"/> Engagement communautaire		<input type="checkbox"/> Autre

#### MISSION ET MANDAT DE VOTRE ORGANISATION

--

#### BRÈVE DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

**REMARQUE :** Veuillez inclure des détails sur vos principales activités et les personnes qui en bénéficient.

#### ÉTATS FINANCIERS INCLUS \*uniquement pour les demandes de subvention

<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------------------------------	------------------------------

#### RAPPORT ÉCRIT DÉTAILLANT LES PROGRAMMES ET LES OBJECTIFS POUR L'ANNÉE DE FINANCEMENT INCLUS \*uniquement pour les demandes de dons

<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------------------------------	------------------------------

#### TYPE DE DEMANDE

Subvention <input type="checkbox"/>	Don <input type="checkbox"/>	Parrainage <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	------------------------------	-------------------------------------

#### MONTANT DEMANDÉ

Une demande par année civile peut être soumise

#### SOUMETTRE LA DEMANDE REMPLIE PAR COURRIEL OU EN PERSONNE À :

Greffière municipale  
150, rue St-George  
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 1B5  
Courriel : greffiere@bathurst.ca

#### RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU

Approuvé par le Conseil

Montant accordé

Notes

Rapport écrit final présenté au plus tard le 1<sup>er</sup> vendredi de décembre de l'année du don